

# BARÈME DES AIDES APAJ

## DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DU PLATEAU ARTISTIQUE DE SPECTACLES VIVANTS DIFFUSÉS DANS DES SALLES DE PETITES JAUGES

DÉCRET 2023-21 DU 23 JANVIER 2023 RELATIF À LA PROLONGATION ET À L'ADAPTATION DU FONPEPS.

### AIDES FINANCIÈRES POUR LES JAUGES INFÉRIEURES À 300 PERSONNES

COMPOSITION DU PLATEAU ARTISTIQUE	DU 01/01/2023 AU 30/04/2023	DU 01/05/2023 AU 31/12/2023	A COMPTER DU 01/01/2024
3 ARTISTES	54,14 €	55,35 €	56,03 €
4 ARTISTES	66,17 €	67,65 €	68,48 €
5 ARTISTES	78,20 €	79,95 €	90,93 €
6 OU 7 ARTISTES	90,23 €	92,25 €	93,38 €

Exemple pour un spectacle  
du 10/08/2023



Pour un plateau artistique composé de **5 artistes et d'un technicien**, l'aide pour une représentation ou une répétition est égale à :  
 $(4 \times 67,65) + (1 \times 67,65) = 338,25€$

### AIDES FINANCIÈRES POUR LES JAUGES SUPÉRIEURES À 301 PERSONNES ET INFÉRIEURES À 500 PERSONNES

COMPOSITION DU PLATEAU ARTISTIQUE	DU 01/01/2023 AU 30/04/2023	DU 01/05/2023 AU 31/12/2023	A COMPTER DU 01/01/2024
5 ARTISTES	42,11 €	43,05 €	43,58 €
6 ARTISTES	54,14 €	55,35 €	56,03 €
7 ARTISTES	66,17 €	67,65 €	68,48 €
8 ARTISTES	78,20 €	79,95 €	80,93 €
9 ARTISTES	90,23 €	92,25 €	93,38 €

Exemple pour un spectacle  
du 02/02/2023



Pour un plateau artistique composé de **8 artistes et d'un technicien**, l'aide pour une représentation ou une répétition est égale à :  
 $(8 \times 78,20) + (1 \times 78,20) = 703,80€$

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les plateaux artistiques de moins de 3 artistes ne sont pas éligibles au dispositif

**i** Lorsqu'au moins un technicien est attaché à la production de la représentation, le nombre d'emploi pris en compte pour le calcul est majoré d'une unité.

**i** Les barèmes sont présentés à titre indicatifs.  
Le montant de l'aide applicable varie selon le taux du SMIC en vigueur à la date de la 1<sup>ère</sup> représentation.

Une même entreprise bénéficie de l'aide dans la limite de 22 000 € maximum par année civile. Cette limite s'applique aux aides demandées au titre des représentations de l'année civile concernée.